

Sebourg, le 19 juillet 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la Signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le bon déroulement de la fête de Sebourquiaux, le 23 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 6h00 à 18h00 dans les rues de l'Aunelle, de la Cascade, d'Angreau, de la Chasse et Philibert Dassonville (à partir de la rue de la Cascade).

ARTICLE 2 : Les rues de la Cascade et Philibert Dassonville seront barrées. Des déviations seront mises en place par :

- la rue des Vérimetz pour la rue de Philibert Dassonville
- et par la rue du Corbeau pour la rue de la Cascade.

La rue de l'Aunelle sera barrée au niveau de la rue du Pissot

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront signalées par des barrières et des panneaux de signalisation installés par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLES à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur Didier LENNE, pour Sebourg en Fêtes.

Publié sur le site Internet
le 21.07.2023



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER